



INTÉGRER UNE APPROCHE SENSIBLE AUX TRAUMATISMES DANS LE TRAVAIL D'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS QUI ABORDE LA VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE, EN PARTICULIER DE LA VIOLENCE SEXUELLE.



Cette bonne pratique a été développée en partenariat avec **Tusonge Community Development Organization** en **Tanzanie** dans le cadre du projet, **Promouvoir l'égalité à travers l'éducation aux droits humains (PETEDH)**. Les bonnes pratiques présentées dans cette série sont des "pratiques vivantes", ce qui signifie qu'elles évoluent et s'adaptent en permanence.

—

Une **approche sensible aux traumatismes** permet aux éducatrices et éducateurs aux droits humains de mener à bien leurs activités, en particulier les activités liées à un sujet sensible (par exemple, la violence basée sur le genre, les injustices raciales, la torture, etc.), d'une manière qui atténue le risque de reproduire un préjudice. Étant donné les sujets sensibles abordés par l'éducation aux droits humains et la nature participative de nos activités, cette pratique permet





aux éducatrices et éducateurs de prévenir et de répondre aux traumatismes dans leur travail (BC Provincial Mental Health and Substance Use Planning Council, 2013). Les exemples suivants sur la manière d'intégrer une approche sensible aux traumatismes sont tirés d'activités d'éducation aux droits humains visant à lutter contre la violence basée sur le genre, en particulier la violence sexuelle. Les stratégies peuvent différer pour les activités qui traitent de différentes violations des droits humains.

Quelques conseils pour appliquer une approche sensible aux traumatismes tout au long des activités d'éducation aux droits humains qui abordent la violence basée sur le genre, en particulier la violence sexuelle :



Considérations avant l'activité d'éducation aux droits humains :

- Il est important d'évaluer les risques liés à la façon dont les activités et le contenu de votre travail d'éducation aux droits humains pourraient avoir un impact sur divers individus. Plus précisément, une **évaluation des risques liés au genre** permet de mieux comprendre comment les différents genres peuvent être affectés par votre activité (par exemple, en identifiant les dommages potentiels qu'une activité d'éducation aux droits humains peut causer aux femmes et aux personnes non binaires ou en comprenant comment les femmes, les hommes et les personnes non binaires sont affectés différemment par le problème que vous cherchez à résoudre).
- Lorsque vous travaillez en partenariat avec d'autres organisations, vous pouvez **co-construire** un plan.
- **Discutez avec les partenaires à propos de la prise de décision concernant** la meilleure façon de réagir lorsque le contenu d'une activité d'éducation aux droits humains peut déclencher un traumatisme et que des révélations peuvent être faites concernant une expérience/un incident de violence basée sur le genre ou d'autres violations des droits humains au cours d'une activité d'éducation aux droits humains.
- Passez en revue les **politiques/lignes directrice de protection existantes** et convenez du **processus de signalement** avant l'activité pour répondre à toute révélation de violence basée sur le genre, en particulier de violence sexuelle, et d'autres violations des droits humains qui pourraient se produire pendant l'événement. Voici quelques questions qui peuvent vous aider à vous préparer avant vos activités d'éducation aux droits humains :
 - Qui doit être informé·e de la situation ?
 - Quelles mesures immédiates peuvent être prises pour soutenir la personne survivante/victime en cas de révélation d'un incident ?

- À quoi ressemble le suivi ?
- Comment allez-vous garantir la confidentialité, la non-discrimination et le respect de la personne survivante/victime tout au long du processus ? S'il n'en existe pas encore, des politiques/lignes directrices de protection doivent être établies.
- Les politiques/lignes directrices permettent de s'assurer que lorsque des cas de traumatismes et de révélations, comme la révélation d'une personne survivante de traumatismes/victime de violence basée sur le genre, se produisent pendant votre activité, des mesures et des mécanismes sont en place pour soutenir la personne survivante/victime.
- **Développez et établissez des attentes claires** à communiquer aux participant·e·s pendant votre activité d'éducation aux droits humains concernant la manière dont l'activité vise à être un espace sûr et inclusif pour tous·tes les participant·e·s. Il peut s'agir d'avertissements sur le contenu, du partage des politiques/lignes directrices de sauvegarde et des mécanismes et mesures en place pour soutenir les personnes survivantes/victimes de la violence basée sur le genre ou d'autres violations des droits humains.
- **Renforcer la capacité de l'équipe.** Les membres de l'équipe doivent avoir les connaissances et les compétences nécessaires pour appliquer une approche sensible aux traumatismes, et aussi être clairs sur leurs limites et leurs lacunes en matière de connaissances (*par exemple, lorsque les équipes ne sont pas expertes en matière de violence basée sur le genre et de soutien aux personnes survivantes/victimes, il est préférable de les rediriger vers des services appropriés et spécialisés) pour éviter de causer davantage de dommages.*)
- **Prévoyez un budget pour une personne conseillère/point focal** spécialisée dans le soutien aux personnes survivantes/victimes de la violence basée sur le genre, en particulier de la violence sexuelle. Cette personne conseillère/point de contact peut soutenir à la fois les organisatrices·eurs de l'activité et les participant·e·s pendant et après l'activité d'éducation aux droits humains. Il est également important de prévoir un budget pour des affiches d'espace sûr, des salles inclusives et d'autres ressources appropriées liées à l'activité.
- **Préparez une liste des prestataires de services essentiels (juridiques et non juridiques)** au niveau communautaire, régional et national pour soutenir les personnes survivantes/victimes de la violence basée sur le genre, en particulier de la violence sexuelle.
- **Passez en revue le matériel pédagogique et les lignes directrices des animatrices et animateurs pour vous assurer qu'une approche sensible aux traumatismes est intégrée.** Par exemple, il peut s'agir de poser des questions plus générales sur la violence basée sur le genre à la place de questions personnelles, et de fournir des avertissements aux participant·e·s lorsque les discussions peuvent faire apparaître des traumatismes.



Considérations pendant l'activité d'éducation aux droits humains :

- Le premier jour, **établisiez des lignes directrices claires et communiquez clairement les attentes** concernant la manière dont l'activité vise à être un espace sûr et inclusif pour toutes et tous les participant·e·s, et que la violence basée sur le genre, en particulier la violence sexuelle, et la discrimination ne seront pas tolérées. Prenez également le temps de présenter les personnes conseillères/points focaux aux participant·e·s.
- **Créer des espaces sûrs et inclusifs** pour les femmes, les personnes LGBTQI+ et les participant·e·s autrement marginalisé·e·s afin que chaque personne puisse partager son point de vue sans crainte de répercussion.
- **Lorsque vous animez des activités qui encouragent le partage d'expériences, ne faites jamais pression sur les participant·e·s** si les personnes ne sont pas à l'aise pour le faire et évitez de poser des questions sur leur expérience personnelle en matière de violence basée sur le genre ou de toute autre violation des droits humains. N'oubliez pas de signaler à l'avance les sujets sensibles, en fournissant des avertissements aux participant·e·s. Faites également attention à la manière dont vous posez vos questions. Par exemple, quels sont les défis que les femmes rencontrent en matière de violence basée sur le genre dans votre communauté (question générale) ? Versus quels sont les défis que vous rencontrez en tant que femme dans votre communauté (question personnelle) ?
- **Prévoyez un espace de santé mentale/bien-être** pour les participant·e·s qui souhaitent faire une pause durant l'activité principale. La personne conseillère/point focal pourrait se trouver dans cet espace pour soutenir les participant·e·s.
- Dans le cadre d'une approche sensible aux traumatismes, il faut **être prêt·e à soutenir les personnes qui peuvent être déclenchées par des discussions sur les violations des droits humains**. Par exemple, dans le cadre d'activités liées à la violence basée sur le genre, en particulier à la violence sexuelle, si une divulgation se produit, **mettez en œuvre les mesures immédiates identifiées dans votre plan tout en assurant la confidentialité et le consentement de la personne survivante/victime**. Par exemple :
 - Mettez la personne survivante/victime en contact avec des organisations qui offrent une assistance médicale, psychosociale, juridique et communautaire.
 - Offrez un téléphone portable ou un crédit pour appeler l'organisation et/ou accompagnez la personne survivante/victime à l'organisation et rester avec elle tant qu'elle en a besoin.
 - Payez le transport d'un membre de la famille ou d'un·e ami·e de la personne survivante/victime pour qu'elle/il/iel vienne la soutenir ou payez les frais de transport de la personne survivante/victime si elle veut partir.



Considérations après l'activité d'éducation aux droits humains :

- **Continuez à fournir l'espace de santé mentale/de bien-être** après la fin de l'activité, en offrant aux participant-e-s la possibilité de faire un compte rendu avec la personne conseillère/point focal. Il se peut que les participant-e-s ne veuillent rien manquer de l'activité principale, mais qu'elles ou ils aient besoin d'un soutien supplémentaire par la suite.
- **Assurez le suivi de tous-tes les participant-e-s qui ont demandé un soutien et des ressources supplémentaires** pendant et/ou après l'activité (*par exemple, en les mettant en relation avec des prestataires de services essentiels, des ONG travaillant sur la violence basée sur le genre, des services juridiques, etc.*).

Référence

BC Provincial Mental Health and Substance Use Planning Council, 2013, Trauma-informed Practice Guide, récupéré de : https://cewh.ca/wp-content/uploads/2012/05/2013_TIP-Guide.pdf